

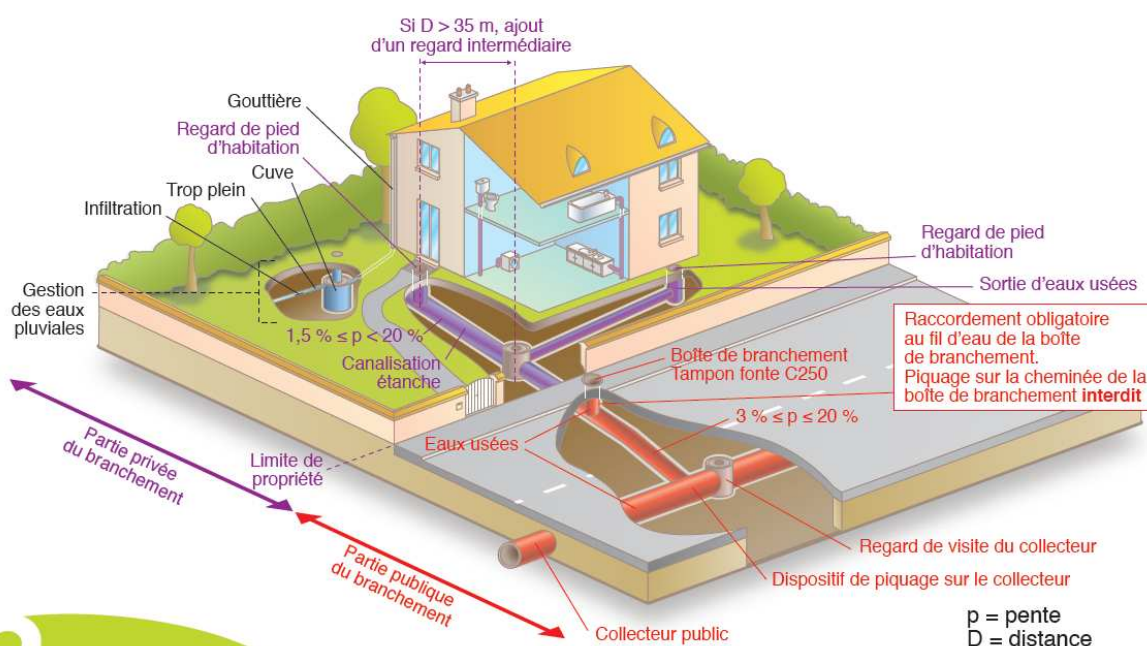
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR RÉALISER VOTRE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES COLLECTIF

Pour assurer le bon fonctionnement d'un branchement privé les conseils sont les suivants :

- **Pente (p) de raccordement conseillée** : 3 % (minimum de 1,5 %) ;
- **Canalisation à utiliser** : PVC Norme française (NF) et série assainissement (EU) - SN8 Ø 125 ou 160 mm étanche à emboîtement à collet et joint caoutchouc ;
- **Installation de regard de visite ou de té de curage** : en pied d'immeuble, à chaque changement de pente ou de direction, à chaque jonction et en cas de distance (D) entre 2 regards consécutifs supérieure à 35 m ;
- **Nature des tampons sur les regards** : en fonte de classe B125 en espace vert, C250 sur les voiries légères (accès à un garage par exemple) et D400 sur les voiries lourdes. Utiliser de préférence des tampons équipés d'une gorge hydraulique pour éviter les remontées d'odeurs ;
- **Dispositif anti-refoulement** : en cas d'orifice inférieur au niveau de la voie, toutes dispositions devront être prises pour éviter le reflux des eaux à l'intérieur de votre propriété ;
- **Gestion des eaux pluviales** : intégralement gérées à la parcelle (infiltration précédée ou non d'une cuve de récupération par exemple) sans aucun rejet au domaine public, sauf cas particulier.

Branchement particulier

Si l'habitation reliée au collecteur d'eaux usées est située en contrebas de la voie publique, le propriétaire doit installer une pompe de relevage adaptée en fonction des caractéristiques de la canalisation du domaine privé (longueur, diamètre, hauteur et débit).



DES QUESTIONS ?
Contactez le service
Eau / Assainissement
02 37 62 87 54